



Arrêté DL/BPEUP n° 2022-064 du 06 juillet 2022

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL PORTANT ENREGISTREMENT
POUR L'EXPLOITATION DE L'INSTALLATION
SAS FAYE
en application de l'article L.512-7 du Code de l'environnement**

**dont le siège social est situé avenue Michel SINIBALDI sur la commune de Châteauneuf-la-Forêt (87130)
pour les activités de scierie et de production de palettes
exploitées en zone d'activité économique de La Ribière De Bussy sur la commune d'Eymoutiers.**

**La Préfète de la Haute-Vienne
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

- VU** l'annexe III de la directive n°2011/92/UE du 13 décembre 2011 concernant l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement ;
- VU** le Code de l'environnement, en particulier ses articles L. 512-7 à L. 512-7-7, R. 512-46-1 à R. 512-46-30 ;
- VU** le Plan Local d'Urbanisme de la ville d'Eymoutiers ;
- VU** l'arrêté ministériel de prescriptions générales (art. L. 512-7) du 2 septembre 2014 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2410-1 (ateliers où l'on travaille le bois ou matériaux combustibles analogues à l'exclusion des installations dont les activités sont classées au titre de la rubrique 3610) de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;
- VU** la demande d'enregistrement présentée par Madame Claire PLÂA, Présidente de la société SAS FAYE dont le siège social est situé avenue Michel SINIBALDI sur la commune de Châteauneuf-La-Forêt (87 130) relative au déplacement de ses activités de scierie et de production de palettes du bourg de la commune de Châteauneuf-La-Forêt vers la zone d'activité économique de La Ribière De Bussy sur la commune d'Eymoutiers reçue en préfecture le 17 mars 2022 ;
- VU** le dossier technique annexé à la demande, notamment les plans du projet et les justifications de la conformité des installations projetées aux prescriptions générales de l'arrêté ministériel susmentionné ;
- VU** le rapport du 17 mars 2022 de l'Unité Départementale de la Haute-Vienne de la Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement de Nouvelle-Aquitaine déclarant le dossier complet et régulier ;
- VU** l'arrêté préfectoral d'ouverture de la consultation du public DL/BPEUP n°2022-027 du 22 mars 2022 fixant les jours et heures où le dossier d'enregistrement a pu être consulté par le public ;
- VU** l'absence d'observations du public recueillies entre le 14 avril 2022 et le 13 mai 2022 inclus sur le registre de consultation du public mis à disposition en mairie d'Eymoutiers ;
- VU** l'absence d'observations du public recueillies par voie électronique sur la boîte de messagerie dédiée ;
- VU** l'avis favorable du Maire d'Eymoutiers du 7 février 2022 sur la proposition d'usage futur du site ;

- VU** l'avis favorable du conseil municipal de la mairie d'Eymoutiers en date du 11 avril 2022 et l'avis favorable du conseil municipal de la mairie de Neuvis Entier du 13 mai 2022 ;
- VU** l'avis du SDIS de la Haute-Vienne en date du 19 mai 2022 ;
- VU** le rapport du 13 juin 2022 de l'Inspection des installations classées ;
- VU** la communication au pétitionnaire du rapport et des propositions de l'inspection des installations classées susvisé, par courrier du 16 juin 2022, conformément aux dispositions de l'article R. 512-46-17 du Code de l'environnement ;
- CONSIDÉRANT** que la demande d'enregistrement justifie du respect des prescriptions générales de l'arrêté de prescriptions générales susvisé et que le respect de celles-ci suffit à garantir la protection des intérêts mentionnés à l'article L.511-1 du Code de l'environnement ;
- CONSIDÉRANT** que la demande précise que le site sera, en cas d'arrêt définitif de l'installation, dévolu à un usage industriel, artisanal ou commercial ;
- CONSIDÉRANT** que l'examen des caractéristiques du projet eu égard aux critères définis à l'annexe III de la directive 2011/92/UE du 13 décembre 2011, notamment par rapport à la localisation du projet et à la sensibilité environnementale des zones géographiques susceptibles d'être affectées et au cumul des incidences du projet avec celles d'autres projets d'installations, ouvrages ou travaux ne conduit pas à conclure à la nécessité de soumettre le projet à évaluation environnementale ;
- CONSIDÉRANT** que la sensibilité du milieu et la localisation du projet ne justifient pas le basculement en procédure d'autorisation environnementale ni d'être soumise à évaluation environnementale ;
- CONSIDÉRANT** en conséquence, qu'il n'y a pas lieu d'instruire la demande selon les règles de procédure de l'autorisation environnementale ;
- SUR** proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Vienne,

ARRÊTE

TITRE 1. PORTÉE, CONDITIONS GÉNÉRALES

CHAPITRE 1.1 BÉNÉFICIAIRE ET PORTÉE

ARTICLE 1.1.1. EXPLOITANT, PÉREMPTION

L'installation de la société SAS FAYE, dont le siège social est situé avenue Michel SINIBALDI sur la commune de Châteauneuf-La-Forêt (87 130), faisant l'objet de la demande susvisée du 17 mars 2022, est enregistrée.

Cette installation est localisée sur le territoire de la commune d'Eymoutiers (87 120), en zone d'activité économique de La Ribière de Bussy. Elle est détaillée au tableau de l'article 1.2.1 du présent arrêté.

L'arrêté d'enregistrement cesse de produire effet lorsque, sauf cas de force majeure, l'installation n'a pas été mise en service dans le délai de trois ans ou lorsque l'exploitation a été interrompue plus de trois années consécutives (article R. 512-74 du Code de l'environnement).

ARTICLE 1.1.2. Description de l'activité

La demande vise à l'enregistrement d'un atelier où l'on travaille le bois classé sous la rubrique 2410-1 de la nomenclature des installations classées.

CHAPITRE 1.2. NATURE ET LOCALISATION DES INSTALLATIONS

ARTICLE 1.2.1. LISTE DES INSTALLATIONS CONCERNÉES PAR UNE RUBRIQUE DE LA NOMENCLATURE DES INSTALLATIONS CLASSÉES

N° rubrique	Installations et activités concernées	Éléments caractéristiques	Régime du projet
2410-1	Ateliers où l'on travaille le bois ou matériaux combustibles analogues à l'exclusion des installations dont les activités sont classées au titre de la rubrique 3610	1 255 kW	E (enregistrement)
1532-2-b	Stockage de bois ou matériaux combustibles analogues	19 500 m ³	D (déclaration)*

*Activités faisant l'objet d'une déclaration en parallèle du présent arrêté avec récépissé de déclaration et notification de l'arrêté ministériel de prescriptions générales applicable.

ARTICLE 1.2.2. SITUATION DE L'ÉTABLISSEMENT

L'installation autorisée est située sur les communes, parcelles et lieux-dits suivants :

Communes	Parcelles	Zone d'activité
Eymoutiers	Section 000D n° 460, 1125, 1194, 1195, 1213, 1214, 1231, 1241, 1250, 1252, 1295, 1310 et 1311	la Ribière de Bussy

L'installation mentionnée à l'article 1.2.1 du présent arrêté est reportée avec sa référence sur un plan de situation de l'établissement tenu à jour et tenu en permanence à la disposition de l'inspection des installations classées.

CHAPITRE 1.3. CONFORMITÉ AU DOSSIER D'ENREGISTREMENT

ARTICLE 1.3.1. CONFORMITÉ AU DOSSIER D'ENREGISTREMENT

L'installation et ses annexes, objet du présent arrêté, sont disposées, aménagées et exploitées conformément aux plans et données techniques contenus dans le dossier déposé par l'exploitant, accompagnant sa demande du 17 mars 2022.

Elle respecte les dispositions de l'arrêté ministériel de prescriptions générales applicable.

CHAPITRE 1.4 MISE A L'ARRÊT DÉFINITIF

ARTICLE 1.4.1. MISE A L'ARRÊT DÉFINITIF

Après l'arrêt définitif des installations, le site est remis en état suivant le descriptif de la demande d'enregistrement, pour un usage industriel, artisanal ou commercial.

CHAPITRE 1.5. PRESCRIPTIONS TECHNIQUES APPLICABLES

ARTICLE 1.5.1. ARRÊTÉ MINISTÉRIEL DE PRESCRIPTIONS GÉNÉRALES

S'appliquent à l'établissement les prescriptions de l'arrêté ministériel de prescriptions générales (art. L. 512-7) du 2 septembre 2014 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2410-1 (ateliers où l'on travaille le bois ou matériaux combustibles analogues à l'exclusion des installations dont les activités sont classées au titre de la rubrique 3610) de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

1.5.2. COMPLÉMENT AUX PRESCRIPTIONS GÉNÉRALES : DÉFENSE INCENDIE

Avant la mise en service des installations, la réserve d'eau d'extinction (bâche souple) d'une contenance de 360 m³, telle que matérialisée sur le plan figurant en annexe au présent arrêté, doit faire l'objet d'une réception par le SDIS. Copie du procès-verbal de réception est adressée à l'Inspection des installations classées.

TITRE 2. MODALITÉS D'EXÉCUTION, VOIES DE RECOURS

ARTICLE 2.1. FRAIS

Les frais inhérents à l'application des prescriptions du présent arrêté sont à la charge de l'exploitant.

ARTICLE 2.2. INFORMATION DES TIERS

En vue de l'information des tiers :

1° Une copie de l'arrêté d'enregistrement ou de refus est déposée à la mairie d'Eymoutiers et peut y être consultée ;

2° Un extrait de cet arrêté est affiché à la mairie d'Eymoutiers pendant une durée minimum d'un mois ; procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité est dressé par les soins du maire ;

3° L'arrêté est adressé à chaque conseil municipal et aux autres autorités locales ayant été consultées en application de l'article R. 512-46-11 ;

4° L'arrêté est publié sur le site internet des services de l'État de la Haute-Vienne pendant une durée minimale de quatre mois.

L'information des tiers s'effectue dans le respect du secret de la défense nationale, du secret industriel et de tout secret protégé par la loi.

ARTICLE 2.3. DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

En application de l'article L. 514-6 du Code de l'environnement, le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction.

Il peut être déféré à la juridiction administrative territorialement compétente, le Tribunal Administratif de Limoges :

1° Par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois qui commence à courir du jour où l'acte leur a été notifié ;

2° Par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts visés à l'article L.511-1, dans un délai de quatre mois à compter de la publication ou de l'affichage de l'acte.

Le Tribunal administratif de Limoges peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr.

Les tiers qui n'ont acquis ou pris à bail des immeubles ou n'ont élevé des constructions dans le voisinage d'une installation classée que postérieurement à l'affichage ou à la publication de l'arrêté portant enregistrement de cette installation ou atténuant les prescriptions primitives ne sont pas recevables à déférer ledit arrêté à la juridiction administrative.

ARTICLE 2.4. NOTIFICATION ET EXECUTION

Le présent arrêté est notifié à la société SAS FAYE.

Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Vienne, le maire d'Eymoutiers, la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la Nouvelle-Aquitaine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée au maire de Neuvic Entier.

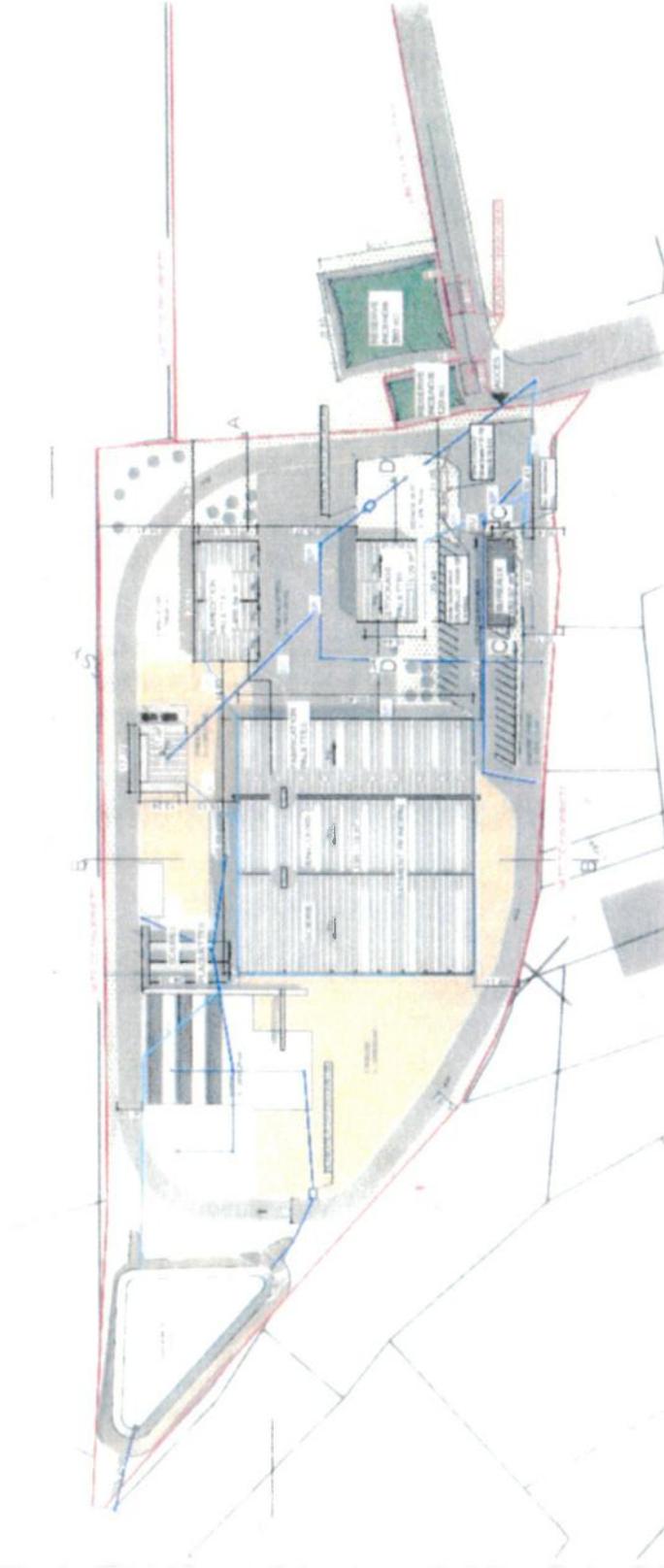
A Limoges, le 06 JUIL 2022

La Préfète
Pour la Préfète
Le sous-préfet, Secrétaire Général,


Jean-Philippe AURIGNAC

ANNEXE : PLAN DES INSTALLATIONS

AQUITAINE BOIS SERVICE INVEST*
 Secteur 700 C
 Parcelle 467 1125 1194 1196 1213 1214 1231 1244
 1560 1252 1295 1310 1311
 24 Les Rôberies de Busky 81120 EYMOUTIERS
 Superficie : 3652 m²



Plan de l'annexe 4/feuille 1/1000

VU POUR ETRE ANNEXE
 à l'arrêté du

06 JUIL. 2024



La préfète de la Haute-Vienne,
 Le sous-préfet, Secrétaire Général

Handwritten signature in blue ink.

Jean-Philippe AURIGNAC

DCE

1005/2022

AQUITAINE BOIS SERVICE INVEST

PLAN DE MASSE